



# FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05  
Email : [secretariat@ffbt.asso.fr](mailto:secretariat@ffbt.asso.fr) – Site internet : [www.ffbt.asso.fr](http://www.ffbt.asso.fr)



A l'attention des Président(e)s des associations affiliées  
A l'attention des Présidents de Comités régionaux et Départementaux

Malakoff, le 08 juin 2026

## Objet : Lancement et cadrage de la campagne de subventions Projets Sportifs Fédéraux (PSF) 2026 de l'Agence Nationale du Sport

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

La Fédération Française de Ball-Trap est chargée d'instruire les demandes de subvention 2026 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relatives aux actions menées dans le cadre du Projet Sportif Fédéral par ses associations affiliées.

A ce titre, la FFBT est dotée au titre de son PSF 2026 d'une **enveloppe de 11 500 € dont 3 500 € sont sanctuarisés pour les structures d'Outre-Mer.**

Dans le respect des dispositions prévues par le contrat de délégation ainsi que par le contrat d'engagement républicain, et sous réserve de l'éligibilité de votre projet, nous vous invitons à déposer une demande de subvention.

Une attention particulière sera accordée aux projets contribuant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale et favorisant le développement du ball-trap auprès du plus grand nombre.

Les projets présentés devront donc s'inscrire en cohérence avec les priorités nationales et fédérales, notamment la promotion de la pratique des jeunes et des femmes, le développement des différentes disciplines, la formation des dirigeants et des acteurs de notre sport, ainsi que les actions destinées aux publics éloignés de la pratique sportive.

La répartition des crédits prévoit que 50 % de l'enveloppe sera consacrée au soutien des clubs, tandis que 20 % sera spécifiquement dédiée au développement de la pratique féminine.

Conformément aux modalités fixées par l'ANS, **le seuil minimal de subvention est fixé à 1 500€, mais peut être abaissé à 1 000 € pour les structures concernées par les critères appliqués aux territoires carencés.** En complément, **seules 2 actions maximum par subvention pourront être financées lorsque la demande totale est égale au seuil minimum** – ainsi :

- Une subvention de 1 500€ permettra de financer 1 action à 1 500€ ou 2 actions à 750€ ;
- Une subvention de 1 000€ permettra de financer 1 action à 1 000€ ou 2 actions à 500€.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels **pour un montant maximal unitaire de 500€ HT.** Pour autant, la demande de subvention ne peut porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Une association affiliée à plusieurs fédérations ne peut pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Les demandes de subvention sont à effectuer uniquement via le **COMPTE ASSO (code subvention : 3450)**. Après dépôt, le suivi se fera par ce même biais (accusé de réception, complétude, pièces à fournir, etc...).

La période de dépôt des demandes de subvention débutera le **09 juin 2026** et se terminera le **30 juin 2026**.

Les associations, les comités départementaux et régionaux pourront déposer un dossier **comprenant 2 actions maximum**. Ce dossier sera étudié par la commission fédérale d'attribution.

Toute action subventionnée donnera lieu, dans les six mois qui suivent la réalisation des actions, à un compte-rendu dont la forme vous sera précisée sur le courrier d'attribution de la subvention. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

L'absence de justification de tout ou partie de la subvention conformément à son objet, ainsi que la non-réalisation de l'action subventionnée peut entraîner le reversement de la subvention.

Les structures bénéficiaires des crédits PSF veilleront également à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable. Elles informeront la Fédération des projets mis en œuvre afin que celle-ci puisse les mettre en valeur sur les réseaux sociaux et les relayer auprès de l'Agence nationale du Sport.

Je vous prie d'accepter, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

**Jean-Michel MOUTOUFIS**  
Président de la FFBT



**Documents de référence :**

Note PSF 2026 adressée à l'ensemble des fédérations : [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2026-04/2026-ANS-NS%202026-DFT-02\\_PSF\\_VDEF\\_%20%28signed%29\\_0.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2026-04/2026-ANS-NS%202026-DFT-02_PSF_VDEF_%20%28signed%29_0.pdf)

COMPTE ASSO : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creer-un-compte/>

**Contact :** [secretariat@ffbt.asso.fr](mailto:secretariat@ffbt.asso.fr)